



# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2019

## Le Directeur général du Crous de Paris

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 nommant Monsieur Denis LAMBERT, directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 2017 portant renouvellement du détachement de Monsieur Denis LAMBERT dans l'emploi de directeur général du Crous de Paris
  
- VU le contrat du 1<sup>er</sup> mai 2018 affectant Madame Marcelline GUIFFAN, au Crous de Paris,
- VU l'organigramme du Crous de Paris

## DÉCIDE

**Article 1 :** Madame Marcelline GUIFFAN est nommée dans ses fonctions de responsable du service communication.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Madame Marcelline GUIFFAN, de responsable du service communication, pour signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant de son service (à l'exception des documents précisés à l'article 3) et notamment :

### 1. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- Sans objet

### 2. RESSOURCES HUMAINES

- Sans objet

### 3. PHASE ADMINISTRATIVE DE LA DÉPENSE ET DE LA RECETTE

Madame Marcelline GUIFFAN est autorisée à signer dans la limite du budget qui lui a été confié :

#### En recettes, les actes relatifs

- A l'établissement des titres de recettes liés au fonctionnement du service
- Au recouvrement de la facture établie



### En dépenses. les actes relatifs

- A la saisie de l'engagement juridique dans la limite d'un montant de 1 750€ TTC hors marché global et abonnements gérés par les services centraux et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
- A la constatation et à la certification du service fait
- A la liquidation
- A la proposition de mandatement
- A la demande de paiement

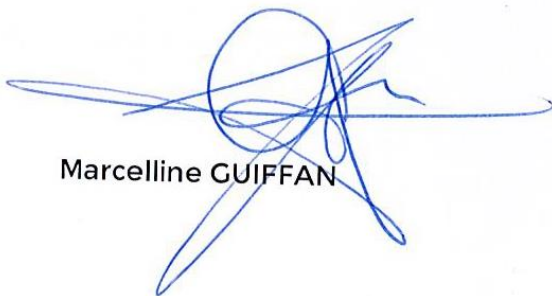
**Article 3 :** Sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions de portée générale ainsi que toutes :

- ✓ Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université, Mesdames et Messieurs les Elus
- ✓ Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique

**Article 4 :** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

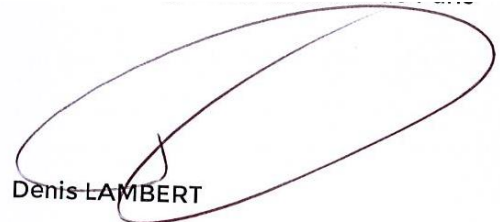
**Article 5 :** Madame Laurence MAGET-SIEGEL, Directrice adjointe, est chargée de l'exécution de la présente décision.

La responsable du service communication



Marcelline GUIFFAN

Le directeur général du Crous de Paris



Denis LAMBERT